



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village -
59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE
Tél. : 03.27.61.04.11
mairie@dompierrezurhelpe.fr

Le 01 juillet 2022

ACCUEIL GARDERIE REGLEMENT INTERIEUR – ANNEE 2022/2023

Par délibération en date du 01 juillet 2006, la Commune de Dompierre-sur-Helpe a décidé de créer une structure destinée à l'accueil périscolaire.

1) Public concerné :

La structure est accessible à tous les enfants scolarisés à l'école communale.

- Effectif/capacité d'accueil :
 - 50 enfants le matin,
 - 50 enfants le soir.

2) Accueil :

Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Avant la classe de 7 h 30 à 8 h 35,
 - Après la classe de 16 h 15 à 18 h 30
- Dans les locaux destinés au restaurant scolaire.

3) Consignes et modalités de fonctionnement :

Le parent ou la personne dûment habilitée devra accompagner l'enfant jusqu'à la structure et le récupérer obligatoirement sur le lieu d'accueil.

Tout enfant présent dans l'enceinte de l'école durant ces horaires sera considéré comme bénéficiaire de la structure.

La Commune décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant 7 h 30 et après 18 h 30 et en dehors de l'enceinte de l'école.

Elle décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Il est demandé aux parents d'éviter que les enfants soient en possession d'objets de valeur durant la période d'accueil

ATTENTION : Nous n'accepterons pas les sacs comprenant vêtements, médicaments et autres accessoires non nécessaires aux disciplines sportives scolaires.

Un dossier d'inscription sera rempli par les parents et remis à la Mairie. Il est demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité si leur enfant est confié à une tierce personne, à la sortie de la structure.

Ce dossier restera valable pour toute l'année scolaire.

Une attestation d'assurance responsabilité civile devra être jointe au dossier.

La Commune se réserve le droit de refuser tout enfant non inscrit à l'avance (dans la limite de la capacité d'accueil).

Les enfants pourront, si les parents le souhaitent, se munir d'un goûter.

4) Espace intérieur utilisable :

- Salle du restaurant scolaire, soit environ 50 m²
- Toilettes
- Extérieur (cour).

5) Matériel :

Equipement pédagogique et jeux mis à disposition.

6) Personnel :

Deux membres du personnel communal seront chargés de l'encadrement des enfants.

7) Tarifs, facturation, paiement :

Le bénéfice de la structure nécessite une participation financière des familles.

- Forfait mensuel par enfant : 15 €
- Forfait mensuel à partir du 2^{ème} enfant : 10 €

Le forfait sera dû pour tous les enfants inscrits présents ou non.

L'heure d'arrivée et de départ des enfants est toujours libre, mais le forfait mensuel sera toujours dû.

Le règlement de la participation s'effectuera à la fin de chaque trimestre, après réception de la facture, auprès du secrétariat de la Mairie.

8) Sécurité :

En cas de problème, le personnel de la structure se charge de contacter les parents, les services de secours pour un accident (son identité étant indiquée dans le dossier d'inscription).

En aucune façon, nous ne gérons l'ingestion de médicaments. Il est par conséquent interdit d'en fournir aux enfants.

9) Assurance :

La compagnie d'assurance SMACL couvre les locaux

10) Renseignements :

Commune de Dompierre sur Helpe : 03.27.61.04.11

Nom et Prénom de l'enfant

Les deux parents, ou le représentant légal
(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Dompierre-sur-Helpe, le 01 juillet 2022.
Le Maire

